

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION

29/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE

29/03/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O’AMAR – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique

NOMBRE DE**CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23**

Formant la majorité en exercice

PRESENTS : 22**Excusés** : M. Mme**PROCURATION : 01****Absents** : M. Mme SICARD Christine**VOTANTS : 23****Procuration** : Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

032/2022**CONVENTION ENTRETIEN ECO QUARTIER ENVI PLUS.****OBJET DE LA****DELIBERATION :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités d'entretien par la commune de Sainte Bazeille des espaces verts de l'éco-quartier au lieu-dit « Monplaisir » pour le compte de Val de Garonne Agglomération et d'Habitayls.

Il est à noter que la commune réalise cet entretien suite à la procédure de clôture d'opération, et de rétrocession à la commune de Sainte Bazeille des Voies et Réseaux divers et dépendances dont les espaces verts communs de l'éco-quartier.

Il informe également l'assemblée de la possibilité de confier cet entretien à une association d'insertion, **Envi plus**, conventionnée avec l'état et spécialisée, en outre dans l'entretien des espaces verts.

Après lecture de la convention par Monsieur le Maire, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE**

-D'accepter le projet de convention entre l'Association Environnement plus et la Commune pour une durée d'un an, à compter du mois d'avril 2022.

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (05/04/2022) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (05/04/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 05 avril 2022

Le Maire,

Gilles LAGAÛZÈRE

